

l'exploitation pour survivre, pourraient faire appel à un financement par actions afin d'éviter une aggravation ou une réapparition de leurs problèmes d'endettement.

De l'avis du Comité, l'intérêt de cette proposition est qu'elle permettrait de réduire le problème structurel de l'endettement. Elle donne aux agriculteurs l'occasion d'accéder aux marchés des capitaux et de remplacer leur dette par un avoir net. Elle offre aux agriculteurs débutants la possibilité d'acheter une ferme pendant la durée d'exécution d'un bail sans prendre tous les risques que suppose l'acquisition d'une ferme complète d'un seul coup, sans compter qu'ils ont la priorité, à l'échéance du bail, s'il veulent l'acheter.

Il existe aussi un bon nombre d'agriculteurs qui souhaiteraient quitter le secteur agricole, mais qui ne parviennent pas à liquider leurs éléments d'actif. Il leur deviendrait alors possible de vendre leur terre aux filiales provinciales et d'acquérir quelques actions de celles-ci dans l'attente d'en voir augmenter la valeur.

Selon l'intérêt que les provinces lui accorderont, ce programme offre des mesures d'aide d'envergure nationale qui, si elles aboutissent, pourraient restaurer la confiance des investisseurs dans l'agriculture. Le Comité ne voit toutefois pas clairement quels encouragements pourraient amener les provinces à participer au point qu'on puisse vraiment parler d'un concept de financement national. On peut supposer toutefois qu'à mesure que ce concept s'imposera la participation s'ensuivra. Les premières étapes de mise en application seront décisives : en effet, si la mise en oeuvre tarde, l'intérêt qu'ont initialement manifesté les agriculteurs, d'autres investisseurs et des organismes provinciaux pourrait décroître.

Au printemps 1987, quand a pris fin le moratoire de la SCA sur la saisie d'hypothèques, la Société avait 475 terres sur les bras. Maintenant que les saisies suivent leur cours, le nombre de terres recouvrées est déjà en hausse. Bien que ce plan offre un moyen d'améliorer la gestion des terres recouvrées, en utilisant celles-ci comme base d'établissement des filiales, le gouvernement constituerait une banque de terres. Le Comité estime que la société de portefeuille constituée en corporation aux termes d'une loi fédérale devra disposer comme investissement initial d'un capital qui se compose non seulement de terres mais aussi d'argent.

On ne sait pas encore si les investisseurs du secteur privé trouveront ce placement suffisamment attrayant s'ils n'est pas assorti de garanties gouvernementales directes. On suppose qu'il attirera principalement des agriculteurs ou des entreprises agricoles qui saisissent les avantages qu'offrent les premières émissions d'actions sur ces biens immobiliers. Le Comité a bon espoir que la clause de convertibilité que contiendront les premières émissions d'actions de la société saura rendre le plan attrayant.

Le Comité reconnaît que la proposition de la Société du crédit agricole n'est pas complète. De la façon dont elle est actuellement conçue, elle n'apporte pas de réponse à certaines questions importantes, à savoir :

- 1) combien le gouvernement devrait-il éventuellement déboursier pour inciter des investisseurs à acquérir ces actions;
- 2) les activités de financement par actions de l'établissement fédéral proposé viseraient-elles une catégorie précise d'agriculteurs ou des agriculteurs ayant un niveau donné d'avoir propre;
- 3) quelles restrictions imposerait-on aux activités de financement par actions des filiales provinciales; et
- 4) de quels mécanismes disposerait-on pour s'assurer d'un fonctionnement uniforme dans toutes les provinces.